

DÉTOURNEMENTS DE FONDS

Quelle procédure suivre lorsqu'ils se produisent ?

DÉCEMBRE 2022

Le détournement de fonds constitue un délit. L'Apel nationale recommande un dépôt de plainte systématique, qui pourra donner lieu à des poursuites pénales.

Pourquoi et comment déposer plainte ?

Le dépôt de plainte a pour objectif de :

- assurer les adhérents de votre volonté de transparence concernant les irrégularités de gestion ;
- garantir la défense de leurs droits.

Le dépôt de plainte pour abus de confiance doit être immédiat, que la personne présumée fautive ait, ou non, reconnu les faits. Se déclarant victime, l'Apel ne pourra se voir reprocher ni laxisme ni complicité.

La plainte peut être déposée auprès de la gendarmerie, de la police ou du procureur de la République.

Bon à savoir

- ✓ une main courante n'est pas suffisante puisqu'elle consiste en un simple constat des faits, ne générant aucune poursuite ;
- ✓ seul le président peut déposer plainte au nom de l'association, après avoir été mandaté par son conseil d'administration. Si le mis en cause est le président, c'est le président par intérim qui assumera cette responsabilité (le conseil d'administration a tout pouvoir pour exclure l' élu fautif, selon le cadre défini dans l'article 5 des statuts) ;



- ✓ le recours aux services d'un avocat est fortement recommandé : ne reculez pas devant les frais à engager pour défendre les droits des familles que vous représentez ;
- ✓ la vérification de la comptabilité (factures, notes de frais, RIB, présence des originaux des justificatifs, etc.) se fera préférentiellement sur un temps dédié, hors conseil d'administration ;
- ✓ l'aide d'un cabinet comptable pour rechercher et établir les fautes peut être un atout lors du dépôt de plainte ;
- ✓ les autorités compétentes auditionneront les présumés coupables et les administrateurs, et analyseront les comptes.

L'Apel départementale est membre de droit de votre Apel d'établissement, de même que l'Apel académique est membre de droit de l'Apel départementale et l'Apel nationale de l'Apel académique. Le membre de droit est là pour vous accompagner dans vos démarches.

Sachez que si les faits sont avérés, les coupables seront contraints de rembourser les sommes détournées et de verser des dédommagements, voire de rembourser les frais de justice.